

# La Taxe d'Apprentissage en 2023

Réforme de la taxe d'apprentissage et  
focus sur les règles de versement du solde 2022



# SOMMAIRE



## Rappel du contexte

- Réforme : loi du 05 septembre 2018
- Contributions à la formation professionnelle
- Collecte



## La taxe d'apprentissage

- Objectif
- Entreprises redevables et exonérations
- Spécificité des entreprises  $\geq 250$  : la CSA
- Composition
  - part principale
  - solde
- Collecte
- Déclaration en DSN



## Focus sur le solde de TA 2023 /salaires 2022

- SOLTéA, kézako ?
- Principes fondateurs
- Avantages pour votre entreprise
- Calendrier
- Habilitation et pilotages SIRET
- Établissements éligibles
- Recherche et sélection des établissements
- Pourquoi sélectionner l' ASDM ?
- Moteur de recherche
- Répartition des crédits
- Suivi des virements



## Liens utiles

# Rappel du contexte

Loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

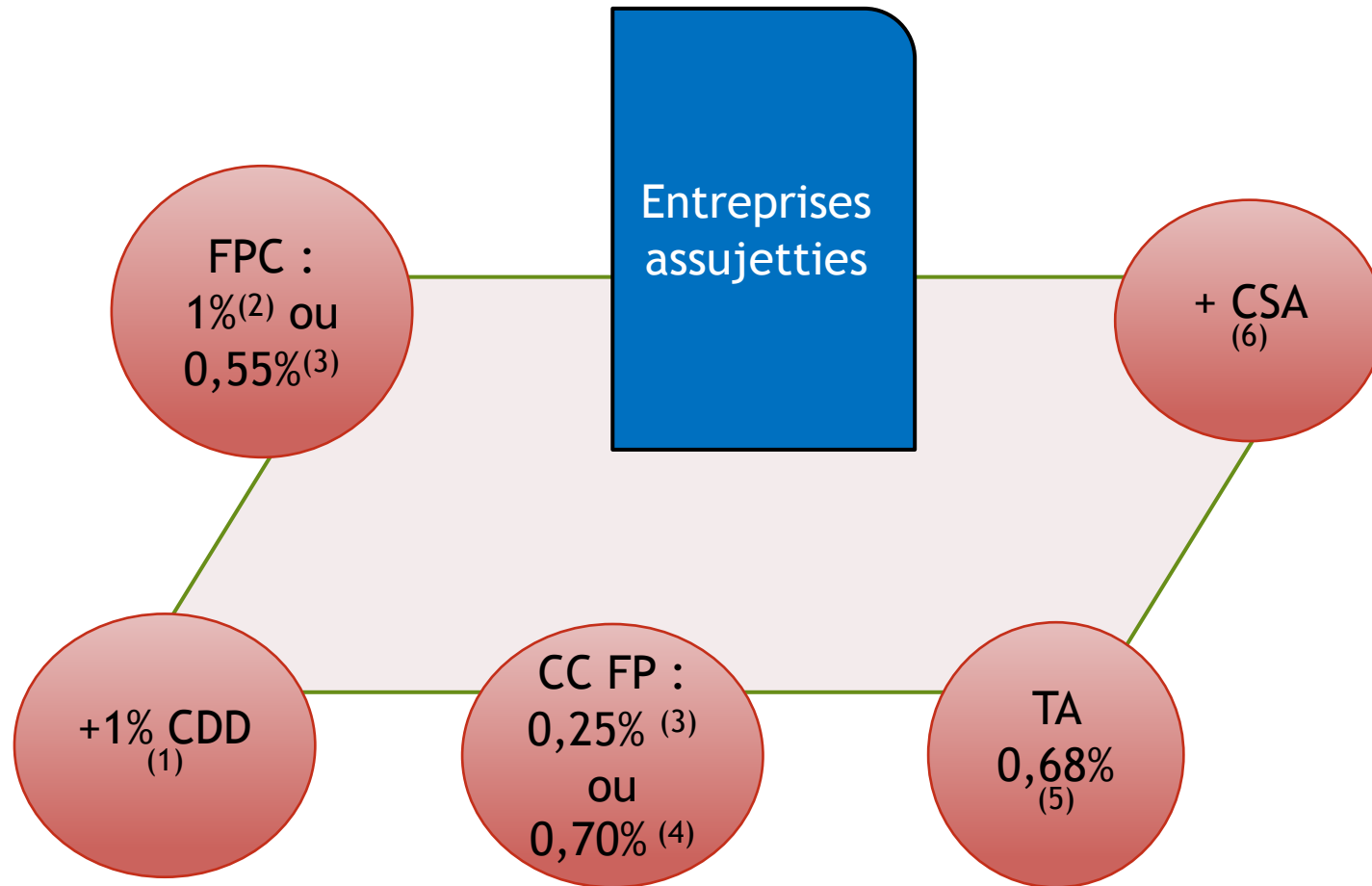
**réforme**

la formation professionnelle - **l'apprentissage** - l'assurance chômage

## **4 grands objectifs :**

- ▶ rendre les individus **+** acteurs de leur parcours
- ▶ renforcer l'accompagnement des actifs
- ▶ flécher **+** de fonds pour la formation des demandeurs d'emploi
- ▶ restructurer la gouvernance de la formation professionnelle

# Contributions à la Formation Professionnelle



- (1) - masse salariale des salariés en CDD
- (2) - entreprise d'au moins 11 salariés
- (3) - entreprise de moins de 11 salariés
- (4) - entreprise de 11 à 300 salariés
- (5) - 0,44% en Alsace-Moselle
- (6) - entreprise de 250 salariés et plus

# Collecte



Contribution à la formation professionnelle  
Contribution au financement du CPF-CDD  
Taxe d'apprentissage (part principale)  
Contribution supplémentaire à l'apprentissage

Taxe d'apprentissage (solde)

Dons en nature

CFA



Contribution conventionnelle à la Formation Professionnelle

État

Régions

Opérateurs CEP

Transitions Pro

Aide au permis de conduire

OPCO

CDC

Formation et accompagnement demandeurs d'emploi

CFA

Conseil en évolution professionnelle

.PDC entreprises < 50  
.Alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation)  
→ *Priorité aux fonds de la contribution légale*

.CPF  
.Solde TA fléché par les entreprises (fin mai 2023) via la plateforme SOLTÉA

# SOMMAIRE



## Rappel du contexte

- Réforme : loi du 05 septembre 2018
- Contributions à la formation professionnelle
- Collecte



## La taxe d'apprentissage

- Objectif
- Entreprises redevables et exonérations
- Spécificité des entreprises  $\geq 250$  : la CSA
- Composition
  - part principale
  - solde
- Collecte
- Déclaration en DSN



## Focus sur le solde de TA 2023 /salaires 2022

- SOLTéA, kézako ?
- Principes fondateurs
- Avantages pour votre entreprise
- Calendrier
- Habilitation et pilotages SIRET
- Établissements éligibles
- Recherche et sélection des établissements
- Pourquoi sélectionner l' Casdm ?
- Moteur de recherche
- Répartition des crédits
- Suivi des virements



## Liens utiles

# Objectif de la Taxe d'Apprentissage - TA

## ▶ Assurer le financement des filières de formation en apprentissage, technologiques et professionnelles

- ❑ apprentissage => **part principale de la TA**
  - ❑ .formations initiales technologiques et professionnelles
  - .insertion professionnelle (hors apprentissage) et orientation
  - .1<sup>ers</sup> équipements & renouvellement de matériels existants
- }
- => **solde de la TA**

# Entreprises redevables & exonérations de TA

## ▶ Est redevable

toute entreprise soumise :

- à l'IR, catégorie BIC
- à l'IS, quel que soit son statut :
  - . entreprise individuelle
  - . société commerciale, industrielle ou artisanale
  - . entrepreneur individuel
  - . association
  - . GIE

## ▶ Est exonérée

toute entreprise :

- employant 1 ou plusieurs apprentis

**ET**

- dont les rémunérations dues mensuellement sont  $\leq 6 \times \text{SMIC}$

- ▶ Entreprises situées dans les **DROM**  
=> **exonération partielle** à hauteur de 20% du SMIC



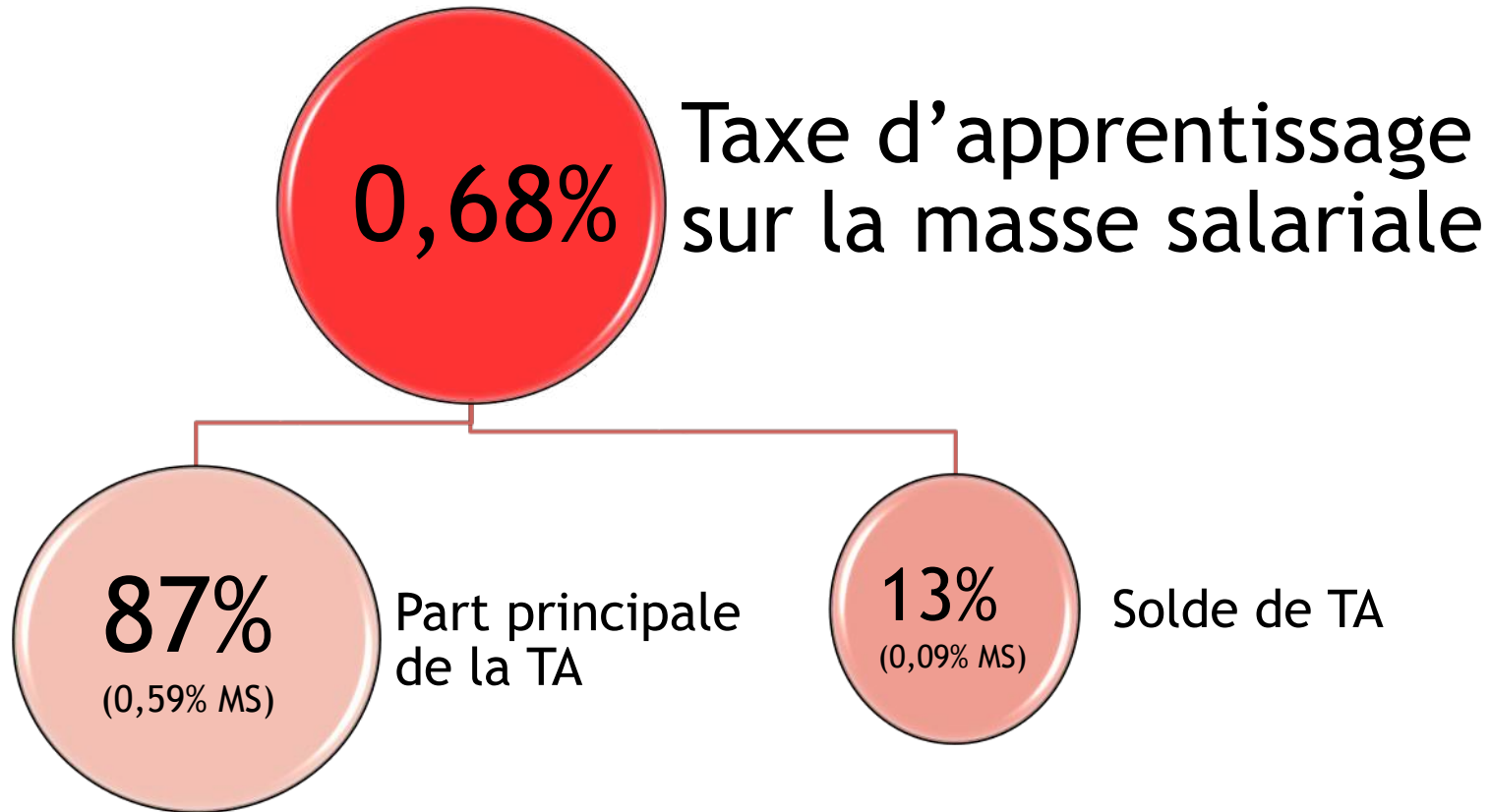
# Spécificité des entreprises $\geq 250$ salariés : la CSA

## contribution supplémentaire à l'apprentissage

- ▶ Contribution due par les entreprises dont l'effectif annuel moyen est  $\geq 250$  salariés et  $< 5\%$  d'alternants :
  - Apprentis, contrats de professionnalisation ou embauchés en CDI à l'issue de ces contrats en alternance
  - Personnes bénéficiant d'une CIFRE (*convention industrielle de formation par la recherche*)
  - VIE (*volontariat international à l'étranger*) et intérimaires n'entrent plus dans le décompte des alternants
- ▶ exonération de CSA liée à un engagement de la branche professionnelle pour faire progresser le nombre d'alternants est supprimée
- ▶ CSA déclarée en 2023 sur la DSN de mars exigible au 05 ou 15 avril 2023
- ▶ URSSAF calculent et notifient les effectifs nécessaires
- ▶ Taux de contribution : en fonction du quota de contrats favorisant l'insertion professionnelle

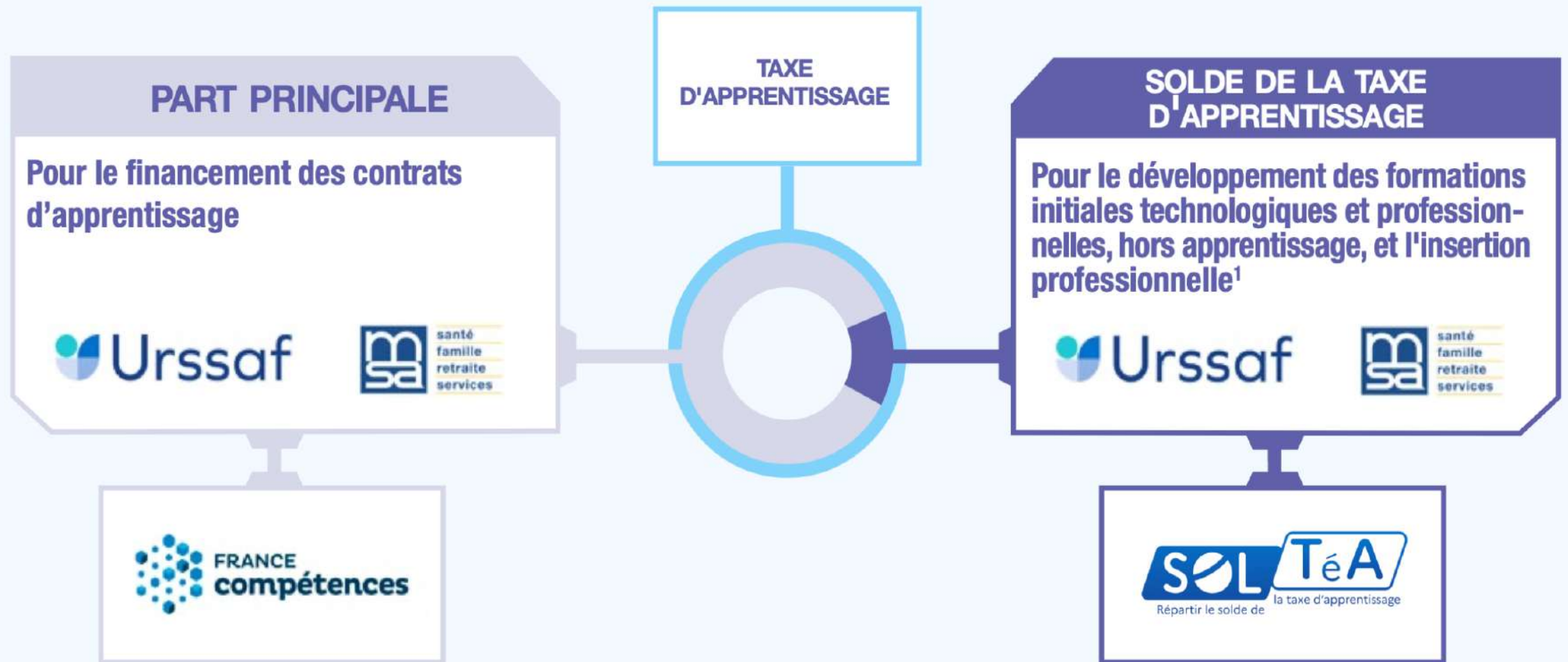
Quota contrats alternance	France (hors Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle) et Outre-mer		Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle	
	$\geq 250$ et $< 2000$	$\geq 2000$	$\geq 250$ et $< 2000$	$\geq 2000$
taux $< 1\%$	0,4%	0,6%	0,208%	0,312%
$1\% \geq$ taux $< 2\%$	0,2%		0,104%	
$2\% \geq$ taux $< 3\%$	0,1%		0,052%	
$3\% \geq$ taux $< 5\%$	0,05%		0,026%	

# Composition de la Taxe d'Apprentissage



**0,44%** Alsace-Moselle  
(pas de solde)

# Collecte du solde de la taxe d'apprentissage en 2023



# Part principale de TA => 87%

\* Déduction déclarée annuellement à compter de la DSN d'avril 2023 (exigible le 05 ou 15/05/2023) au titre de l'exercice 2022

## ▶ Assiette :

Revenu d'activité retenu pour le calcul des cotisations sociales

⇔ rémunérations imposables et avantages en nature versés pendant l'année aux salariés de l'entreprise : salaires, indemnités de congés payés, primes, indemnités, cotisations salariales...

Exclusion des rémunérations versées aux apprentis dans les entreprises < 11 salariés

## ▶ Taux :

- **0,59%** de la masse salariale (hors Alsace et Moselle)
- **0,44%** en Alsace et Moselle

## ▶ Déclaration en DSN mensuelle : (5 ou 15 du mois suivant la période d'emploi)

## ▶ Versement :

- ▶ Mensuel (5 ou 15 du mois suivant la période d'emploi)
- ▶ Trimestriel, pour les rares TPE en périodicité trimestrielle URSSAF (15 avril, 15 juillet, 15 octobre, 15 janvier)

## ▶ Dépenses déductibles\*

- Dépenses d'investissements d'équipements et matériels nécessaires à la réalisation de la formation d'un ou plusieurs apprentis de l'entreprise au sein de son CFA interne
- Versement concourant aux investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la mise en place par le CFA d'une offre nouvelle de formation par apprentissage servant à former un ou plusieurs apprentis de l'entreprise

## ▶ Modalités de calcul de la déduction

- Maximum 10% de la part principale N-1 sur la base des dépenses réelles effectuées au titre de l'année précédant la déduction
- Déduction déclarée mensuellement à partir du plafond annuel de 10% de la part principale déclarée au titre de l'exercice précédent
- Déductions déclarées en DSN

# Solde de TA => 13%

\* Déduction déclarée annuellement à compter de la DSN d'avril 2023 (exigible le 05 ou 15/05/2023) au titre de l'exercice 2022

## ▶ Assiette :

Revenu d'activité retenu pour le calcul des cotisations sociales

Exclusion des rémunérations versées aux apprentis dans les entreprises < 11 salariés

## ▶ Taux :

- **0,09%** de la masse salariale 2022 (hors Alsace et Moselle)

## ▶ 1<sup>ère</sup> collecte : période d'emploi d'avril 2023 (DSN 05 ou 15/05/2023)

## ▶ Périodicité : **annuelle** en exercice décalé

## ▶ Déclaration en DSN : **par établissement**

## ▶ Dépenses déductibles\*

- Subventions en nature aux CFA : équipements et matériels conformes aux besoins des formations dispensées (reçu établi par le CFA daté du jour de la livraison, indiquant l'intérêt pédagogique et valeur comptable justifiée par l'entreprise)
- Créance alternants des entreprises ≥ 250 salariés employant > 5% d'alternants (apprentis, contrats de professionnalisation et CIFRE)
  - *Les frais de stages en milieu professionnel ne sont plus déductibles*

## ▶ Modalités de calcul de la déduction

- Subventions en nature versées entre le 01/01 et le 31/12 de l'année précédant la déclaration, à hauteur du montant correspondant au solde
- Créance alternants dans la limite de 2% (soit au maximum 7%) x effectif moyen au 31/12 x montant forfaitaire fixé par arrêté entre 2,50 et 5,00 € (probablement 4,00 € cette année)
- Répartition libre de la déduction entre les différents établissements (dans la limite du montant de cotisation dû par chacun)

# Déclaration en DSN du solde de TA

**Cotisation établissement** → rubrique « 076 – Solde de la taxe d'apprentissage » au bloc S21.G00.82.002 « Cotisation établissement ».

**Cotisation agrégée** → bloc 23 : la masse salariale annuelle de 2022 est déclarée par le CTP 995 au taux de 0,09%

Le montant déclaré correspond au montant brut, avant calcul des déductions.

# Déclaration en DSN des déductions du solde de TA

- Subventions en nature aux CFA :

**Cotisation établissement** → rubrique « 077 – Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) » au bloc S21.G00.82 « Cotisation établissement ».

**Cotisation agrégée** → 23 : le montant de déduction est déclaré par le CTP 996

- Créance alternants :

**Cotisation établissement** → rubrique « 078 – Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail) » au bloc S21.G00.82.002 « Cotisation établissement ».

**Cotisation agrégée** → bloc 23 : le montant de déduction est déclaré par le CTP 997

# SOMMAIRE



## Rappel du contexte

- Réforme : loi du 05 septembre 2018
- Contributions à la formation professionnelle
- Collecte




## La taxe d'apprentissage

- Objectif
- Entreprises redevables et exonérations
- Spécificité des entreprises  $\geq 250$  : la CSA
- Composition
  - part principale
  - solde
- Collecte
- Déclaration en DSN



## Focus sur le solde de TA 2023 /salaires 2022

- Répartition : SOLTéA, kézako ?
- Principes fondateurs
- Avantages pour votre entreprise
- Calendrier
- Habilitation et pilotages SIRET
- Établissements éligibles
- Recherche et sélection des établissements
- Pourquoi sélectionner l' Casdm ?
- Moteur de recherche
- Répartition des crédits
- Suivi des virements



## Liens utiles

# Solde de TA => 13%

## Déclaration annuelle et répartition du solde de la taxe d'apprentissage



Solde de la taxe d'apprentissage

2023 : les 3 étapes à connaître

→ **CALCULER**  
le montant dû  
au titre de la masse  
salariale 2022.



→ **DÉCLARER**  
et **PAYER**  
ce montant à l'Urssaf ou à  
la MSA via la **DSN d'avril**  
2023 (5 ou 15 mai 2023).



→ **RÉPARTIR**  
vers le ou les établissements  
d'enseignement, les organismes  
d'insertion ou d'orientation professionnelle  
de votre choix via la **plateforme SOLTéA**  
à compter de fin mai/début juin 2023.

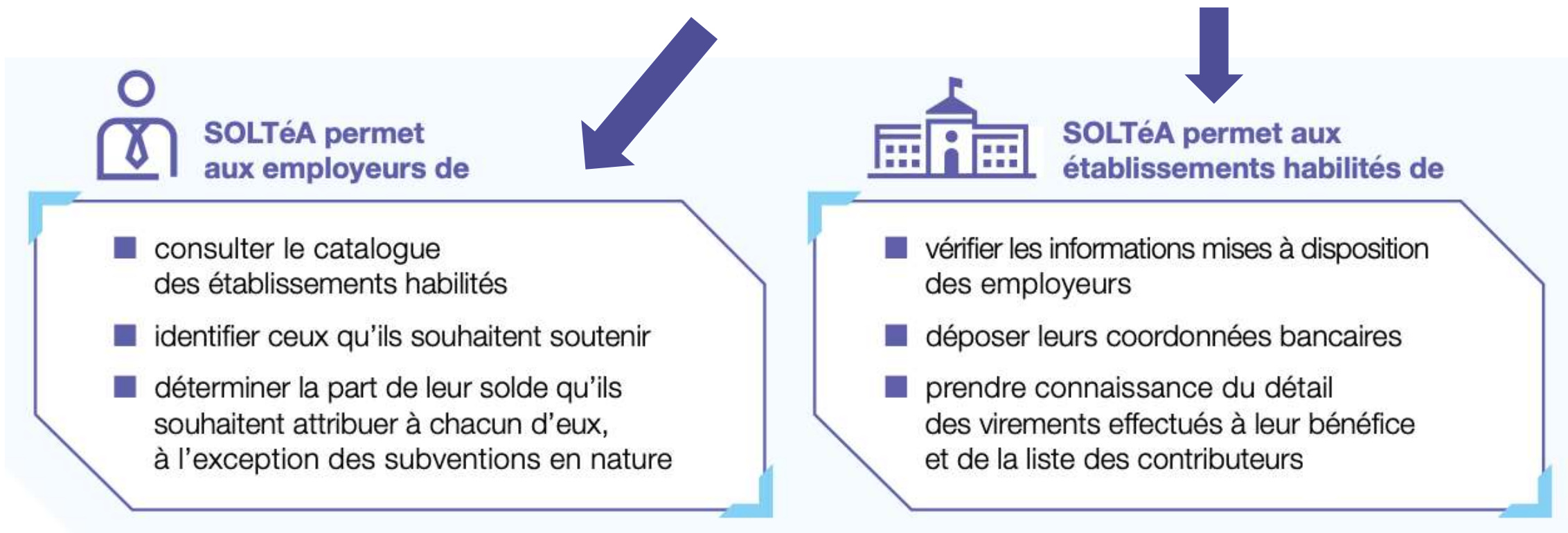




# Répartition du solde de TA : , Kézako ?



- Un service public : la Caisse des Dépôts, mandatée par l'État pour garantir la répartition du solde de taxe d'apprentissage (ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021)
- Une plateforme en ligne dédiée aux entreprises redevables et établissements bénéficiaires du solde TA



# 4 principes fondateurs de la taxe d'apprentissage

## Les garanties de la plateforme

SOLTéA simplifie les démarches des employeurs et complète l'outillage des acteurs en faveur de la relation établissements-entreprises ; elle garantit :



### NEUTRALITÉ



la neutralité du moteur de recherche qui restitue sous un format standardisé les informations issues des listes officielles d'établissements habilités

### SÉCURITÉ



la sécurité des données et des opérations de virements bancaires

### TRANSPARENCE



la transparence des informations relatives à la gestion du fonds national de mutualisation et à sa répartition parmi les établissements bénéficiaires sur l'ensemble du territoire selon les choix des employeurs



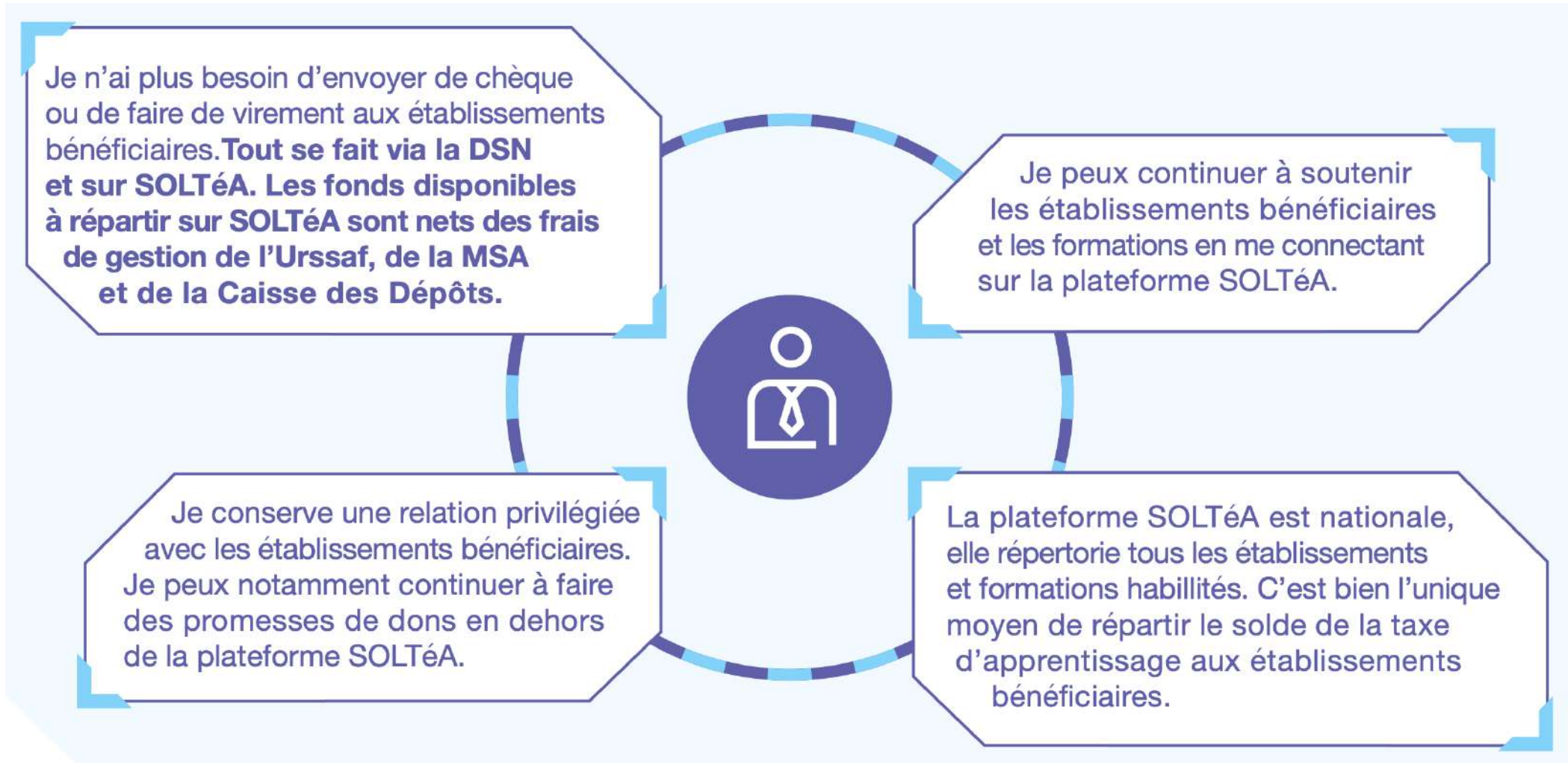
une procédure d'inscription sécurisée via Net Entreprises

### FACILITÉ



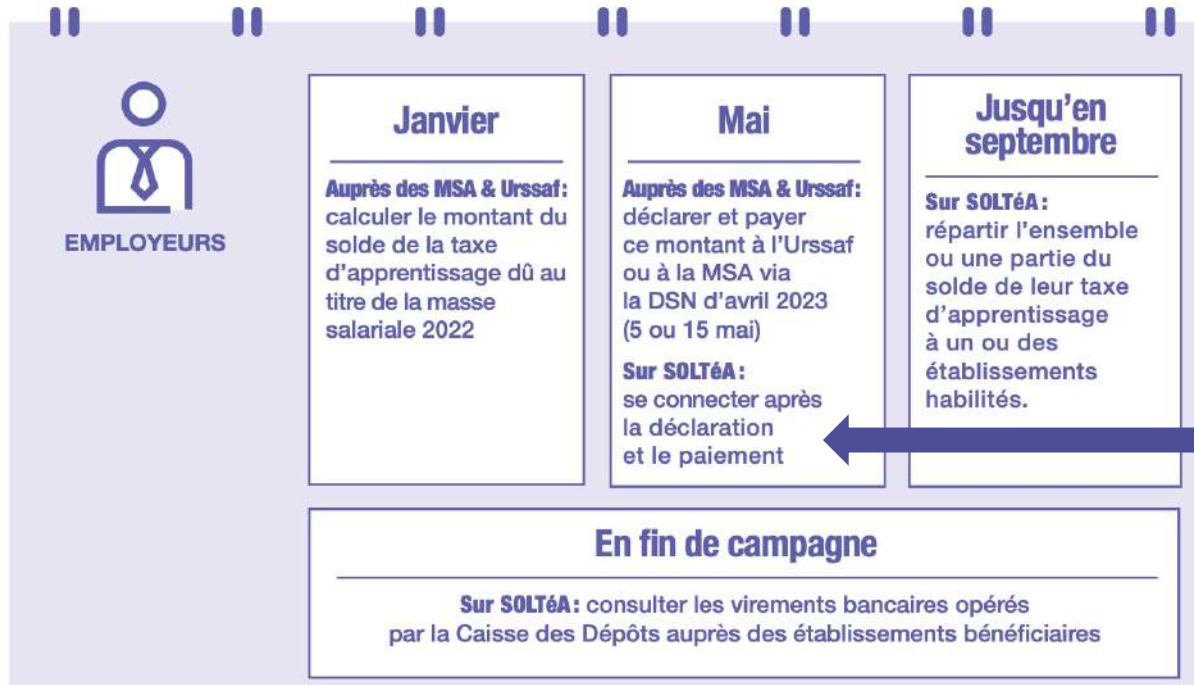
un parcours en ligne simple et intuitif

# Avantages de pour votre entreprise



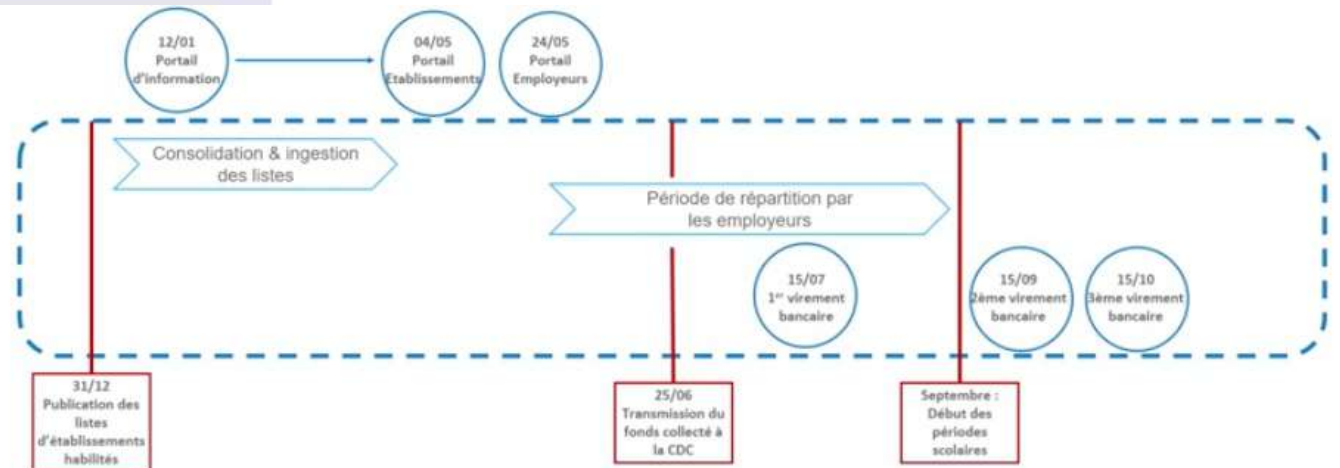
# Calendrier :

## 2023 : les étapes à connaître



Ouverture de votre portail dédié entreprise :  
**25 mai 2023**  
jusqu'à la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre 2023  
(dès avril en 2024)

Plus globalement, pour



Webinaire **DLR** LA FÉDÉRATION DES MATÉRIELS La taxe d'apprentissage en 2023

# Habilitation et pilotage de vos SIRET

## Un accès simple et sécurisé en 2 étapes

### La plateforme Net-entreprises pour donner les droits d'accès

- Une plateforme commune à de nombreux services qui vous fournira les droits d'accès (mot de passe) pour vous connecter à Soltéa
- Vous n'aurez à vous connecter que pour donner des droits d'accès à vos utilisateurs



### La plateforme SOLTéA pour vous connecter à votre espace sécurisé

- Une plateforme centrale et unique pour répartir le solde (pas de versement en dehors de cette plateforme)
- Accessible par plusieurs utilisateurs au sein des établissements (par Siret)
- Connexion avec vos ID et mots de passe fournis par Net entreprises



[www.soltea.gouv.fr](http://www.soltea.gouv.fr)



Portefeuille	Nombre d'entreprises	Commentaire
PARRIS	1	TEST COMMENTAIRE VIRGINIE TEST COMMEN...
clients	4	clients gérés par Virginie
clients 2	0	Clients gérés uniquement pour le social
TEST 1	0	

## Page de création de votre portefeuille de déclarant(s)/gestionnaire(s)

## Possibilité de délégation/affectation de SIRET spécifique(s) par utilisateur

pas de possibilité de déclaration regroupée par SIREN cette année, mais dès l'an prochain regroupement possible de tout ou partie des SIRET de l'entreprise pour choix de fléchage commun

# Quels sont les établissements éligibles ?

## Article L6241-5 du code du travail

=> 13 catégories parmi lesquelles :

- ▶ établissements (lycées, universités...) de formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage)
  - délivrant des diplômes ou titres enregistrés au RNCP
  - et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation
- ⇒ listes préfectorales/région intégrées à la plateforme SOLTéA
- ▶ écoles de la deuxième chance, centres de formation de l'EPIDE...
- ▶ organismes, tels que l'ASDM, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage **dans la limite de 30% du montant dû au titre du solde TA**
  - ⇒ liste officielle établie par arrêté des ministres du travail et de l'éducation nationale intégrée à la plateforme SOLTéA

# Recherche et sélection des établissements

- ▶ Listes officielles d'habilitation => mise en visibilité de tous les établissements bénéficiaires
  - ❑ **Objectif** : une liste nationale, ordonnée, disponible sur SOLTéA via un moteur de recherche
  - ❑ **Méthode** :
    - Mobilisation/coordination du réseau des services instructeurs : État et conseils régionaux
    - Uniformisation des pratiques
  - ❑ **État d'avancement** :
    - 1<sup>ère</sup> version des listes régionales publiées au 31/12
    - Validité des codes RNCP assurée
    - Mise en qualité des listes récupérées en cours
    - Publication prévue d'arrêtés modificatifs
- ▶ 3 niveaux de recherche des établissements -et d'attribution du solde- possibles :
  - vers un ou plusieurs établissements/organisme(s)
  - vers une ou plusieurs composante(s) ou établissement(s) secondaire(s) de l'établissement/organisme
  - Vers une ou plusieurs formation(s) de l'établissement/organisme



# Pourquoi sélectionner l'ASDM ?



qui regroupe



## L'Association des Syndicats de la Distribution et de la Maintenance des matériels agricoles, de construction, de manutention et d'espaces verts

- ▶ assure la promotion et la valorisation des métiers et formations de la maintenance des matériels
- ▶ représente le secteur, sur le terrain, auprès du ministère de l'éducation nationale, des établissements de formation et conseils régionaux, ainsi que dans les salons et forums des métiers
- ▶ développe de nombreux outils de communication (site internet, affiches, plaquettes,...) afin de faire découvrir au jeune public vos métiers, les formations qui y préparent et d'attirer ainsi de nouveaux talents vers vos entreprises
- ▶ contribue à l'organisation du **Concours général** et des **WorldSkills**, compétitions des métiers participant, par leur impact médiatique, à faire connaître nos métiers et valoriser la qualité de la formation.

Vous pouvez affecter à l'ASDM\* **jusqu'à 30% du solde de 13%** de votre taxe d'apprentissage, afin de soutenir ces opérations en contribuant à leur financement. Il suffit pour cela de sélectionner l'association sur SOLTÉA.

En ouvrant cette possibilité, les ministères du travail et de l'éducation nationale reconnaissent ainsi, pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, la qualité et l'intérêt des actions menées au plan national par notre association.



# Moteur de recherche

> par le nom, le code UAI ou SIRET, la ville, le département, la formation (intitulé, titre, niveau)

## Recherche établissement

Lancez une recherche et sélectionnez l'établissement (ou la formation) que vous souhaitez soutenir.

Vous devez renseigner au moins un champ de saisie :

Nom de l'établissement ou Code UAI ou SIRET

Le code UAI doit être composé de 7 chiffres et d'une lettre, exemple : 0470009E

Département

Sélectionnez un département dans la liste

Ville

Distance : 0 à 150 km

0 km 1 000 km

### Recherche d'établissement avec une formation

Intitulé de la formation

Titre du diplôme

Niveau de diplôme

Sélectionnez un niveau de diplôme dans la liste

## Lycée polyvalent Marlioz

### Adresse

Chemin du Lycée - BP 251  
73102 Aix-Les-Bains Cedex

### Coordonnées

04 74 51 01 75

### Informations

SIRET : Non renseigné  
Code UAI : 0730003G

## Répartition de mon solde

Tous les champs sont obligatoires

Vous souhaitez :

- Attribuer à l'établissement
- Attribuer à une/des formations de l'établissement

ENREGISTRER MES CHOIX

## Répartition de mon solde

Tous les champs sont obligatoires

Vous souhaitez :

- Attribuer à l'établissement
- Attribuer à une/des formations de l'établissement

Sélectionnez les formations que vous souhaitez soutenir :

- Diplôme d'ingénieur de spécialisation entrepreneuriat et innovation
- Diplôme d'ingénieur spécialité génie biomédical
- Diplôme d'ingénieur spécialité informatique
- Diplôme d'ingénieur spécialité mathématiques appliquées et modélisation
- Diplôme d'ingénieur spécialité mécanique
- Diplôme d'ingénieur spécialité systèmes industriels

# => Comment trouver l'ASDM sur SOLTéA ?



- ▶ par son nom :

**Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels agricoles, de travaux publics, de manutention et de parcs et jardins (ASDM)**
















- ▶ par son SIRET : **453 350 928 000 17**

- ▶ par sa ville : **PARIS**

**6 boulevard Jourdan - 75014**

# Répartition des crédits

> Vos vœux de répartition sont exprimés en pourcentage et validés, ligne par ligne, pour chacun des établissements que vous aurez préalablement sélectionnés

Nom de l'établissement	Répartition en %	Détail de l'attribution	Actions
Polytech de Lyon	11 %	Établissement	  
École polytechnique universitaire de Savoie	22 %	Formation   Ingénieur Systèmes Numériques - Instrumentation	  
INSPE Académie de Lille Hauts-de-France - Université polytechnique des Hauts-de-France	22 %	Formation   Pilotage des Organisations Scolaires et Éducatives en France et à l'International (POSEFI)	  
Lycée polyvalent Marlioz	0 %	Formation   Management Commercial Opérationnel	  
Lycée polyvalent Marlioz	0 %	Formation   Gestion Transport & Logistique Associée	  

Crédits répartis 55 %

Crédits restants à répartir 45 %

**ENREGISTRER MES ATTRIBUTIONS**

> Possibilité d'opter pour des choix ultérieurement modifiables  
=> dans ce cas, pas de déclenchement du virement bancaire jusqu'à ce que vous complétiez et finalisiez votre répartition



Campagne 2022

Recherche d'un établissement

Afficher: Tous

EXPORTER LE TABLEAU

+ AJOUTER UN ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement

Actions

Polytech de Lyon

École polytechnique universitaire de Savoie

INSPE Académie de Lille Hauts-de-France - Université polytechnique des Hauts-de-France

Lycée polyvalent Marlioz

Lycée polyvalent Marlioz

Crédits répartis

Crédits restants à répartir

Par défaut, les crédits restants à répartir sont définis réglementairement.

# Suivi des virements

## Suivi des versements

Campagne 2022

Retrouvez ci-dessous le ou les versements effectués au bénéfice de votre entreprise.

Date du versement	Montant	Origine	État
15/07/2022	17 530 euros	22 entreprises	Payé

## Détail des contributions

Retrouvez la liste des entreprises contributrices.

Recherche par raison sociale ou numéro de SIRET

[EXPORTER LE TABLEAU](#)

Raison sociale ↓	SIRET	Montant en euros ↓	Détail de l'attribution	Date de versement ↓
GALLIMARD	08475938595035	3 843 €	Établissement	15/07/2022
LEVI'S	44069771200063	2 350 €	Formation I	15/07/2022
FERMOB	44069771200063	1 350 €	Formation II	15/07/2022
LENOTRE	81457764900027	400 €	Formation I	15/07/2022

# QUID, si...

## Qu'est-il prévu pour les fonds qui ne seraient pas répartis par les employeurs à l'issue de la campagne ?

Les fonds en attente d'affectation après le deuxième versement réalisé par la Caisse des Dépôts seront affectés aux établissements selon des critères définis juridiquement. \*

**L'intégralité des fonds collectés** par le biais de la DSN (hors frais de gestion des opérateurs) **seront reversés aux établissements habilités au plus tard le 15 octobre de chaque année.** Seuls les fonds issus des recouvrements tardifs et des déclarations à la hausse pourront être affectés lors de la campagne de l'année suivante.

\* arrêtés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en attente de publication d'ici la fin du semestre)

# SOMMAIRE



## Rappel du contexte

- Réforme : loi du 05 septembre 2018
- Contributions à la formation professionnelle
- Collecte



## La taxe d'apprentissage

- Objectif
- Entreprises redevables et exonérations
- Spécificité des entreprises  $\geq 250$  : la CSA
- Composition
  - part principale
  - solde
- Collecte
- Déclaration en DSN



## Focus sur le solde de TA 2023 /salaires 2022

- Répartition : SOLTéA, kézako ?
- Principes fondateurs
- Avantages pour votre entreprise
- Calendrier
- Habilitation et pilotages SIRET
- Établissements éligibles
- Recherche et sélection des établissements
- Pourquoi sélectionner l' ASDM ?
- Moteur de recherche
- Répartition des crédits
- Suivi des virements



## Liens utiles



# Liens utiles :

Liste établissements de formation Maintenance des matériels  
Construction-Manutention, Agricoles, Espaces verts :

[https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2023-04/tableau\\_etablissements\\_formations\\_TA\\_2023.xlsx](https://extranet.dlr.fr/sites/extranet.dlr.fr/files/2023-04/tableau_etablissements_formations_TA_2023.xlsx)

Plateforme SOLTéA : <https://www.soltea.gouv.fr>

Plaquette SOLTéA : [https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/sites/default/files/2023-04/Plaquette\\_soltea.pdf](https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/sites/default/files/2023-04/Plaquette_soltea.pdf)



**SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage**

Portail URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-taxe-dapprentissage-part-prin.html>

Webinaire URSSAF :

<https://www.youtube.com/watch?v=MIAtBEyDBU8>



La documentation disponible

Au service de notre protection sociale

Fiches consignes DSN  
Sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr)



Mémento déclaratives du solde de la taxe d'apprentissage (TA)

Guide du déclarant



Rubrique dédiée sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr)



# Des questions... ?



▶ **Florence DUPONT-PRUVOST**

Attractivité des métiers

[f.dupont@dlr.fr](mailto:f.dupont@dlr.fr)

01 49 89 32 33 - 06 89 43 24 56



▶ **Ludivine LEDESMA**

Formation professionnelle

[l.ledesma@dlr.fr](mailto:l.ledesma@dlr.fr)

01 49 89 32 37

Merci pour votre attention !

